PROJET

Annexe à la délibération n°D2025-5-3-23
Conseil Communautaire du jeudi 22 mai 2025

Avenant n°2 à la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises de l'intercom de la Vire au Noireau du 13 mars 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200068799-20250522-D2025-5-3-23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 10/06/2025
Publication : 10/06/2025

Entre les soussignés :

La communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, représentée par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE sa présidente, et autorisé à la présente par délibération du conseil communautaire en date du…

D'une part

- Le Département du Calvados, représenté par le président du Conseil départemental Jean-Léonce DUPONT, domicilié en cette qualité 9 rue Saint-Laurent à Caen, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil départemental en date du 4 mars 2025, ci-après dénommé « le Département »

D'autre part ;

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment les articles 2 et 3 ;

Vu les articles L.1511-3 et R151-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 2023-1286 du 26 décembre 2023 modifiant le code général des collectivités territoriales et les annexes au décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 ;

Vu la convention en date du 13 mars 2023 relative à la mise en œuvre d'une convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 et son avenant n°1;

Considérant que la modification de l'article R1511-5 du CGCT telle que modifiée par le décret n°2023-1286 sus visé ne permet plus de recourir au règlement des minimis pour se soustraire aux obligations issues des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne lors de l'octroi d'aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises dans les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises et dans les zones d'aide à finalité régionale ; Il y a lieu de modifier les modalités d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise définies dans le cadre de la convention de délégation de compétences conclues entre les parties.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTCILE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise définies dans le cadre de la convention de délégation de compétences conclues entre les parties et notamment dans les règlements d'intervention annexés à cette dernière suite à la modification de l'article R1511-5 du CGCT par le décret n°2023-1286 lequel ne permet plus de recourir au règlement des minimis pour se soustraire aux obligations issues des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne lors de l'octroi d'aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises dans les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises et dans les zones d'aide à finalité régionale

ARTICLE **2 modifié : modalités et champ d'application de la délégation**
Les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sont octroyées pour les projets situés sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre, au bénéfice des maîtres d'ouvrage privés, en particulier pour :

- L'aide en prêt à taux zéro pour la réalisation d'investissement immobilier porté par les TPE, les PME et les ETI dans le cadre de grands projets immobiliers et dont les modalités sont fixées dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention, dont il fait partie intégrante;
- L'aide en soutien aux artisans, commerçants et services de proximité pour la réalisation de travaux immobiliers et dont les modalités sont fixées dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention, dont il fait partie intégrante ;

Le dispositif d'aide pour la réalisation d'études de faisabilité technique préalable à la reprise des bâtiments délaissés est mis en suspens dans le cadre de cet avenant.

Le Département interviendra également au bénéfice des maîtres d'ouvrage privés intervenant dans les projets immobiliers à vocation touristique, dans le cadre des actions répertoriées ci-dessous :

- Hébergements touristiques (*à l'exception des meublés de tourisme et chambres d'hôtes)*
- Equipements
- Autres hébergements touristiques (chambres d'hôtes, meublés de tourisme, insolites)
- Projets hybrides favorisant le développement territorial

La délégation comprend la gestion administrative, comptable et financière de la demande d'aide, à savoir :

- L'instruction des dossiers de demande d'aide (accusé réception de la demande, rédaction des rapports à présenter pour décision, notification de l'aide…) ; il appartient au Département de s'assurer de la validité juridique du montage retenu au regard du droit national et communautaire applicable à l'immobilier d'entreprise ;
- L'attribution et le versement de l'aide financière à l'entreprise ou au maître d'ouvrage éligible de l'opération le cas échéant.

Le Département s'engage à étudier toutes les demandes qui lui seront transmises et qui rentrent dans le champ d'application de la délégation. Il décide seul, selon les critères d'attribution défini par l'EPCI à fiscalité propre et mentionnés à l'article 2, de l'octroi ou du rejet d'une demande.

L’attribution d’aides en application de la présente convention de délégation fera l’objet d’une convention spécifique entre le Département et chaque bénéficiaire.

ARTICLE 3 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux à Caen, le

La Présidente de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau	Le Président du Conseil départemental du Calvados
Catherine GOURNEY-LECONTE	Jean-Léonce DUPONT